



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHÉ, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMALLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00317

Rapport n°63 - Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'Association French Tech BFC

Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'Association French Tech BFC

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	28/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Il est proposé à Grand Besançon Métropole d'adhérer à l'association French Tech BFC et d'y désigner ses représentants.

Le soutien à l'innovation, à la création et au développement d'entreprises innovantes est un axe fort de la politique de développement économique de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

French Tech BFC s'inscrit dans cette démarche, l'association mène des actions de croissance et de visibilité des entreprises innovantes dites startups à l'échelle nationale et internationale.

French Tech BFC porte la capitale French Tech BFC.

I. Présentation du label capitale French Tech BFC porté par French Tech BFC

A. Présentation du label French Tech

La « French Tech » désigne l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ou pour les entreprises technologiques et innovantes françaises en France ou à l'étranger.

Il existe deux niveaux de labels French Tech : « Capitale French Tech » niveau le plus élevé et « Communauté French Tech ». La French Tech est désormais un réseau mondial avec plus de 100 écosystèmes labellisés French Tech dans le monde. Il existe 67 écosystèmes labellisés « Communautés French Tech » à l'international.

En France, 17 écosystèmes sont labellisés « Capitales French Tech », dont Bourgogne-Franche-Comté, label obtenu le 2 février 2023 pour une durée de 3 ans.

Le label Capitale French Tech est porté par l'association French Tech BFC.

A l'échelle de la Région, 5 lieux totems d'accueil de la capitale French Tech BFC ont été définis sur Besançon, Dijon, Mâcon, Nevers, Nord Franche-Comté. A Besançon, la technopole Temis et le futur lieu Le numérique à Besançon, sont les lieux totems.

B. Présentation de l'association French Tech BFC

Juridiquement l'association s'est structurée en mars 2024 pour porter le label Capitale French tech BFC et les financements alloués aux actions. Elle est présidée par Jean-Paul Médioni et son directeur général délégué est Silvère Denis. L'association est domiciliée au sein des locaux de la CCI régionale à Dijon et emploie 4 personnes.

L'association French Tech Bourgogne-Franche-Comté est administrée de façon collégiale par un Conseil d'Administration à majorité entrepreneuriale dénommé « Board French Tech » définissant les orientations stratégiques de l'association.

Le Board French Tech est assisté par un conseil d'orientation stratégique dénommé « Advisory Board French Tech ».

L'association fédère les acteurs de la création, d'accompagnement à la création, les financeurs, les experts de la propriété intellectuelle, les associations, clusters d'activité économique, etc. de la Région BFC.

C. Les actions de French Tech BFC

La French Tech Bourgogne-Franche-Comté fédère 227 entreprises pour un chiffre d'affaires de 526 millions d'euros et représente 6 500 emplois (hors grands groupes) sur le territoire.

L'association accomplit les missions suivantes :

Des services aux entreprises : orientation vers les dispositifs d'accompagnement au financement, recrutement, réseautage et visibilité des entreprises innovantes.

Déploiement des programmes nationaux pour les entreprises de la Région BFC :

- Programme French Tech central : 19 experts publics du territoire répondent aux questions sur le financement, l'internationalisation, la création d'entreprises, le transfert de technologie et la propriété intellectuelle ;
- Programme french tech tremplin dans les QPV : programme pour aider au lancement de l'entreprise et tester les capacités entrepreneuriales des porteurs ;
- French Tech Tremplin INCUBATION dans les QPV : s'adresse aux startups déjà créées, elles bénéficient d'un soutien financier de 22 900 €, ainsi que du financement d'une année d'accompagnement au sein d'un incubateur ou d'un accélérateur sélectionné par Bpifrance ;
- French Tech Rise : organisation d'évènements pour faciliter les relations entre entrepreneurs et investisseurs ;
- FT120/Next40, Health20, FT2030 : Les plus belles pépites de la tech bénéficient pendant un an d'un accompagnement dédié de la part de la Mission French Tech national ;
- Je choisis la French Tech : programme pour doubler la commande publique et les achats des grands groupes auprès des startups ;
- Tech Low Carbon : des actions pour réduire l'empreinte carbone ;
- Pacte parité : pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'écosystème startup souffre d'une trop faible féminisation des métiers de la Tech ;
- L'international : participation à des salons internationaux ;
- French Tech Visa : Une procédure simplifiée pour obtenir un visa de séjour ;
- La French Tech Night : événement de l'écosystème technologique et innovant.

D. Bilan 2023

De nombreuses jeunes entreprises innovantes sur le territoire GBM ont été distinguées dans divers programmes : Archéon, Livdéo, Quarks, Chlynn, Hyvilo, percipio, Farm3, Silmach, etc
La plus belle réussite est Pixee médical intégrée dans le programme Health 20, notoriété et visibilité pour sa levée de fonds à hauteur de 14 millions d'euros.

Deux évènements sur Besançon : une masterclass sur les financements de l'innovation et la French Tech Night.

E. Année 2024

En 2024 : la capitale French Tech BFC a été distinguée à l'échelle nationale en devenant Capitale de l'année French tech. L'opportunité pour le territoire et l'écosystème d'être mis en avant au niveau national.

Des évènements nationaux sont organisés :

- 5 mars 2024 à Macon : annonce Capitale de l'année par Marina Ferrari, Secrétaire d'Etat chargée du numérique ;
- 7 juin 2024 : French Tech Connect à Besançon ;
- 1er juillet 2024 : Journée Défense à Belfort ;
- 10 septembre 2024 : Soirée Prestige French Tech Rise avec des investisseurs nationaux suivi des Assises nationales des start-up industrielles ;
- 28 novembre 2024 : French Tech Night Dijon.

II. Adhésion de Grand Besançon Métropole et désignation de son représentant au sein de de la FRENCH TECH REGIONALE

L'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'association vient étayer l'élaboration de politiques publiques locales déjà menées ou la renforcer. Les actions de Decabfc, BGE, Fabrique Numérique Besançon, Propulseur soutenues par Grand Besançon Métropole sont en complète adéquation et complémentarité avec les objectifs de French Tech BFC : impulser une intelligence collective de l'environnement de l'accompagnement et accélération des entreprises innovantes.

GBM va en substance faire sortir de terre un bâtiment Totem appelé LE NUMERIQUE prévu fin 2026, ce lieu emblématique destiné aux entrepreneurs du numérique, sera une vitrine pour expérimenter de nouveaux usages et accompagner des projets innovants. Il pourrait être envisagé une implantation de la French Tech en ces lieux.

MM. Nicolas BODIN (1) et Sébastien COUDRY (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'adhésion gratuite de Grand Besançon Métropole à l'association French Tech BFC,**
- **se prononce favorablement sur la désignation des représentants de Grand Besançon Métropole pour siéger au sein de l'association French Tech BFC, Monsieur Nicolas BODIN en tant que représentant titulaire et Monsieur Sébastien COUDRY en tant que suppléant.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

STATUTS

ASSOCIATION FRENCH TECH BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Association loi 1901
N° W212001146**

Statuts mis à jour suite à
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2024

TITRE I : NATURE ET BUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : French Tech Bourgogne-Franche-Comté et pour sigle French Tech BFC.

ARTICLE 2 - BUTS

Cette association a pour but de favoriser la croissance des écosystèmes de start-up et entreprises numériques et technologiques innovantes de Bourgogne-Franche-Comté, avec 4 grandes ambitions :

- Fédérer et animer l'écosystème au service de la croissance et de l'emploi,
- Développer les outils de partage des savoir-faire, d'accélération des projets sur le territoire, intégrant nativement les dimensions inclusives et responsables,
- Promouvoir et représenter les entreprises numériques et technologiques innovantes de Bourgogne-Franche-Comté,
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international,
- Tout autre but non spécifique permettant la réalisation des buts susmentionnés.

Au titre des buts susmentionnés, l'association peut facturer des services et prestations aux entreprises et collectivités.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL ET DURÉE

Le siège social est fixé à la CCI régionale, 2 Avenue de Marbotte, à Dijon. Il pourra être transféré en tous lieux de la même ville par décision du Conseil d'administration. La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 4 - INDÉPENDANCE

La French Tech Bourgogne-Franche-Comté fédère l'ensemble de l'écosystème des start-up et entreprises numériques et technologiques innovantes du territoire régional au sens large. L'association agit indépendamment de tout groupement politique, syndical ou confessionnel.

Les entrepreneurs élus, et les salariés s'interdisent toute prise de position publique allant à l'encontre des intérêts de l'association.

Les entrepreneurs élus sont signataires de la Charte de Déontologie de l'Association et prennent explicitement l'engagement de la respecter. Ils en sont comptables à l'égard du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

TITRE II : COMPOSITION

ARTICLE 5 - ADHÉSION

Pour être membre de l'association, il suffit de remplir son profil, et de le maintenir à jour sur l'annuaire qualifié de l'association disponible en ligne sur le site Internet de l'association : <https://lafrenchtechbfc.fr/>

L'association est ouverte aux personnes physiques ou morales, enregistrées au registre du commerce, au registre des métiers ou en phase de création, adhérant à son objet et se reconnaissant dans l'écosystème des start-up et entreprises numériques et technologiques innovantes, sans restriction au seul domaine du numérique.

À titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, peuvent donc être membres : les entreprises numériques, industrielles et technologiques innovantes, les indépendants, les structures d'accompagnement et de financement, les prestataires de services, les collectivités, les écoles et les universités, les laboratoires de recherche (...).

Les personnes morales seront représentées par un seul membre dont l'identité doit être communiquée à l'association par celle-ci lors de l'adhésion et de toute modification ultérieure.

ARTICLE 6 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de :

- Membres d'honneur ;
- Membres de droit ;
- Membres adhérents ;
- Membres inscrits sur l'annuaire.

1. Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui, par leur implication dans la vie de l'association, leurs cotisations ou leurs dons ont contribué de façon particulièrement forte et durable au fonctionnement, au développement et au rayonnement de l'association.

Cette reconnaissance est actée par un vote du Conseil d'Administration à la majorité des 4/5 de ses membres présents ou représentés, sur proposition motivée de l'un de ses membres.

Les membres d'honneur ont les mêmes droits que les membres adhérents.

La liste des membres d'honneur est annexée au règlement intérieur et tenue à jour par le Bureau.

2. Membres de droit

Sont membres de droit :

- L'Etat - SGAR
- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne-Franche-Comté

Les membres de droit ont voix consultative à l'Assemblée Générale.

3. Membres adhérents

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation annuelle et disposent à ce titre d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale pour l'année concernée.

4. Membres inscrits sur l'annuaire

Sont membres inscrits sur l'annuaire, toute personne physique ou morale ayant rempli son profil, et veillant à le maintenir à jour sur l'annuaire qualifié de l'association disponible sur www.lafrenchtechbfc.fr. L'inscription en ligne est gratuite. Les membres inscrits sur l'annuaire ont voix consultative à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Chaque membre adhérent est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et inscrit au règlement intérieur.

Les membres admis en cours d'exercice paieront leur cotisation selon les modalités définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – DROITS CONFÉRÉS AUX MEMBRES

Tous les membres de l'association, inscrits et actualisés dans l'annuaire qualifié de l'association disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 6 des présents statuts, seuls les membres d'honneur et les membres adhérents, à jour de cotisation, disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Seuls les membres du Conseil d'Administration ont voix délibérative pour l'élection du Bureau.

ARTICLE 9 – DEVOIRS

Les membres de l'association doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur, ainsi qu'aux décisions régulièrement prises par les organes directeurs de l'association.

Sous peine de révocation pour motif grave, il est interdit d'utiliser sa qualité de membre de l'association à des fins d'enrichissement personnel.

ARTICLE 10 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

1. Suppression de son profil sur l'annuaire qualifié ;
2. Démission adressée par écrit à l'attention du Conseil d'Administration ;
3. Mise en liquidation judiciaire ou dissolution de la personne morale pour quelque cause que ce soit ;
4. Décès ou déchéance des droits civiques de la personne physique ;
5. Radiation prononcée par le Conseil d'Administration selon les modalités définies par le règlement intérieur.

La qualité de membre adhérent se perd par non-paiement de l'adhésion qui est valable par année civile.

TITRE III : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Les subventions et participations financières de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics et de tout autre organisme public ou privé ;
2. Les cotisations annuelles versées par les membres adhérents et bienfaiteurs ; le montant de cotisation est fixé par le Conseil d'Administration et intégré au règlement intérieur ;
3. Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
4. De toute autre recette permise par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 13 – TENUE DU POSTE COMPTABLE ET DOCUMENTS FINANCIERS

Le trésorier, sous le contrôle du Conseil d'Administration, est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association. Il procède ou fait procéder, sous son contrôle, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes. Il dresse chaque année un budget prévisionnel et des comptes annuels, qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire avant le 30 juin.

ARTICLE 14 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil d'Administration nomme un Commissaire aux comptes.

Le mandat du Commissaire aux comptes s'applique conformément aux dispositions légales.

Il est renouvelable, sur décision du Conseil d'Administration.

TITRE IV : GOUVERNANCE

ARTICLE 15 - ORGANES DIRECTEURS

L'association French Tech Bourgogne-Franche-Comté est administrée de façon collégiale par un Conseil d'Administration à majorité entrepreneuriale dénommé « Board French Tech » qui définit les orientations stratégiques de l'association.

Le Board French Tech est assisté par un conseil d'orientation stratégique dénommé « Advisory Board French Tech ».

Le Board French Tech élit en son sein un Bureau composé d'entrepreneurs et de représentants de l'écosystème, eux-mêmes élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 16 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Le Conseil d'orientation stratégique dit « Advisory Board French Tech » est composé de membres adhérents de l'association désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. L'Advisory Board est constitué :

- d'un collège membres « entrepreneurs », dirigeants de start-up ou d'entreprises numériques et technologiques innovantes représentant les communautés territoriales,
- de collèges membres « écosystèmes », représentant les partenaires, grands groupes, acteurs économiques et de l'entrepreneuriat, acteurs publics et académiques,

et répondant aux critères suivants :

- Au moins 70% d'acteurs privés,
- Au moins un tiers du conseil est composé de femmes.

Le/la membre « entrepreneur » est défini comme une personnalité physique qui a été dirigeant, fondateur ou co-fondateur de son entreprise au moment de l'élection et, avoir ou avoir eu au moins un salarié dans les 12 mois qui précèdent.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou un représentant permanent pour toute la durée du mandat d'administrateur en exercice.

ARTICLE 17 - RÉUNION DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Le Conseil d'orientation stratégique peut être invité à participer aux réunions du Conseil d'Administration sur l'initiative et sur convocation du Président. Il se réunit au moins une fois par an. La participation par visioconférence est possible.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Le Conseil d'orientation stratégique assiste le conseil d'administration pour favoriser le bon fonctionnement de l'association conformément à ses buts. A ce titre, il est consulté sur la politique générale, les objectifs et l'organisation de l'association.

ARTICLE 19 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, dit « Board French Tech » est composé comme suit :

- 3 membres de droit,
- 14 membres adhérents de l'association élus par l'Assemblée Générale soit :
 - 7 membres « entrepreneurs », dirigeants de start-up ou d'entreprises numériques et technologiques innovantes, référents thématiques ou représentant les communautés territoriales,
 - 7 membres « écosystèmes », représentant de grands groupes, syndicats professionnels, branches professionnelles, agences de développement économiques, acteurs de l'entrepreneuriat, académiques, investisseurs et acteurs publics.

et répondant aux critères suivants :

- Au moins 70% d'acteurs privés,
- Au moins un tiers du conseil est composé de femmes.

Le/la membre « entrepreneur » est défini comme une personnalité physique qui a été dirigeant, fondateur ou co-fondateur de son entreprise au moment de l'élection et, avoir ou avoir eu au moins un salarié dans les 12 mois qui précèdent.

Les 14 membres adhérents de l'association sont élus par l'Assemblée Générale, et la durée de leur mandat est de 2 ans. Un membre élu peut à nouveau se porter candidat à l'issue de son mandat dans la limite de deux mandats consécutifs, sans limite du nombre de mandats total.

Les membres de droit sont représentés sans voix délibérative et désignent leurs représentants.

Les membres élus ont voix délibératives et disposent d'une voix par membre. Un membre élu ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou un représentant permanent pour toute la durée du mandat d'administrateur en exercice.

Les membres sortants du Conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'administration peut pourvoir, à la majorité des présents ou représentés, à son remplacement par cooptation dans le respect de la composition ci-dessus. En cas de remplacement, la ratification définitive de ce remplacement intervient à la plus proche Assemblée générale. Les pouvoirs de ce remplaçant prennent fin à l'époque où doit expirer le mandat de l'administrateur remplacé. Si la ratification de l'Assemblée générale n'était pas obtenue, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valides.

ARTICLE 20 - FONCTIONNEMENT DU CA

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative et sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres. La participation par visioconférence est possible. Il peut également se réunir à l'initiative du quart de ses membres.

Les convocations sont effectuées par courrier électronique et adressées aux administrateurs au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président ou, à défaut par l'un des membres du bureau.

Des questions spécifiques peuvent être ajoutées à l'ordre du jour lorsqu'elles font l'objet d'une demande d'au moins deux de ses membres.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les votes, effectués normalement à main levée, se font à bulletin secret dès qu'un membre le demande.

Pour des raisons de commodité, les réunions du Conseil d'Administration peuvent notamment se faire par le biais d'Internet.

Le Président se réserve la possibilité d'inviter à titre consultatif toute personne qualifiée.

Le directeur délégué, salarié de l'association, participe aux réunions du Conseil d'administration sans pouvoir prendre part au vote des résolutions.

ARTICLE 21 - ATTRIBUTIONS DU CA

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale et au Bureau, notamment :

- Il valide la politique et les orientations générales proposées par le Bureau de l'association.
- Il peut, avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale ordinaire, acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procéder à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectuer tous emprunts et accorder toutes garanties. Il peut prendre à bail ou conclure toute mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association sans préjudice des prérogatives du président.
- Il arrête les budgets que lui présente le Trésorier, avant adoption de ceux-ci par l'Assemblée générale et contrôle leur exécution.
- Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit les convocations aux Assemblées générales et fixe leur ordre du jour.
- Il nomme les membres du bureau et met fin à leurs fonctions.
- Il approuve la création de poste(s) de salarié(s), sur proposition du Bureau.
- Il approuve le règlement intérieur de l'association, que lui propose le Bureau.
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoir pour une mission déterminée.
- Il prend acte de l'existence des conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce qui lui sont soumises par le Président et il veille à l'établissement de leur rapport à l'Assemblée générale.
- Il propose le cas échéant à l'Assemblée générale la nomination des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.

Les fonctions d'administrateur ne donnent droit à aucune rémunération. Les membres du Board French Tech pourront, toutefois, sur justificatifs et après validation préalable par un membre du bureau ou par le directeur délégué, obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association.

ARTICLE 22 - BUREAU

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier. Il peut être complété par des vice-présidents.

Les membres du Bureau sont désignés parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Président est désigné parmi les membres « entrepreneur » du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membres du Bureau prennent fin par démission, la perte de la qualité d'administrateur et la révocation par le Conseil d'administration.

Le directeur délégué participe aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote.

ARTICLE 23 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le bureau se réunit à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins 8 jours à l'avance.

- Il définit la politique et les orientations générales de l'association.
- Il statue sur l'agrément et l'exclusion des membres actifs.
- Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs. Il est l'organe compétent pour approuver les apports faits à l'association.
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques.
- Il nomme le Délégué général et recrute le personnel salarié de l'association.

Si tous les membres du Bureau sont présents, une réunion peut valablement se tenir à tout moment.

En cas d'urgence appréciée souverainement par le Président, ou 2 membres au moins du Bureau, le Bureau peut être réuni dans un délai de 24 heures.

Pour des raisons de commodité, les réunions du Bureau peuvent notamment se faire par le biais d'Internet.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration. Ils proposent en outre à l'approbation de ce dernier le règlement intérieur de l'association.

Les procès-verbaux des séances du bureau sont tenus sur un classeur ad hoc et signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 24 - PRÉSIDENT

Le Président cumule les qualités de Président du bureau, du Conseil d'administration et de l'association. Il s'assure de la gestion quotidienne de l'association, agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'administration et de l'association.

Le Président représente officiellement l'association et oriente sa politique. Il est ordonnateur principal des dépenses, sous le contrôle du Conseil d'administration.

Assisté du Secrétaire général, il convoque les réunions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale, celles du Conseil d'administration et celles du Bureau. Il veille à la bonne exécution de leurs décisions ainsi qu'au respect des statuts. Il accomplit toutes les formalités légales de

l'association, pouvant notamment ester en justice en son nom.

Son mandat est de 3 ans, renouvelable.

En cas de vacance du Président, le Secrétaire Général devient administrateur provisoire. Ce dernier assumera ces fonctions jusqu'à la prochaine réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil d'administration.

Le président peut déléguer, après en avoir informé le Conseil d'administration, tout ou partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau ou au directeur délégué, salarié. Les délégations de pouvoirs et/ou signature doivent être nécessairement écrites, elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués.

ARTICLE 25 - SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'administration et des Assemblées Générales. Il tient ou fait tenir en particulier le registre spécial visé à l'article S de la loi du 1 juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901 modifié.

Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE 26 - TRÉSORIER

Le Trésorier tient une comptabilité à l'euro près, surveille la gestion des actifs de l'association, les opérations de recettes et de dépenses de la comptabilité, présente un arrêté des comptes annuels en Assemblée générale.

ARTICLE 27 - VICE-PRÉSIDENT(S)

Les Vice-présidents reçoivent délégation de compétence. Ils sont chargés de représenter l'association dans un domaine de compétence spécifique. Cette délégation de compétence peut être annulée ou modifiée à tout moment par le Conseil d'administration.

ARTICLE 28 - LE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ

Le directeur délégué de l'association est nommé par le Président de l'association, après validation du Conseil d'Administration, et a en charge notamment les actions suivantes :

- D'assurer le management général de la structure et son animation ;
- De mettre en œuvre, en lien avec le Président, la stratégie de l'association ;
- D'assurer la réalisation des projets définis par le Bureau ;
- De favoriser le développement institutionnel et économique de l'association, et d'apporter dans ce sens le soutien nécessaire à son Bureau ;
- De veiller au bon fonctionnement logistique des

- organes statutaires ;
- De piloter le travail du personnel ou des stagiaires ;
- De suivre la comptabilité journalière ;
- D'établir les budgets et bilans ;
- Réaliser le suivi des conventions.

ARTICLE 29 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DISPOSITIONS COMMUNES

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association, étant précisé que les membres de droit et les membres inscrits sur l'annuaire ne disposent pas de droit de vote.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au Conseil d'administration.

Les assemblées générales sont convoquées par le Président par délégation du Conseil d'administration, par courrier électronique au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration. Quand les Assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

ARTICLE 30 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'au moins 1/3 des membres de l'association.

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier, le cas échéant, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée générale ordinaire procède à l'élection ou à la révocation des administrateurs.

L'élection des membres du Conseil d'Administration s'effectue par scrutin de liste.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si un 1/4 de ses membres à jour de cotisation est présent ou représenté.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à 30 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

A Dijon, le 18/03/2024,
Le Président - Jean-Paul MEDIONI

Les décisions sont prises à la majorité des votants présents ou représentés.

ARTICLE 31 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande d'au moins 1/3 des membres de l'association.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si 1/4 de ses membres à jour de cotisation est présent ou représenté.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée, mais à 30 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour;

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des votants présents ou représentés.

ARTICLE 32 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, dont celles des membres du Board French Tech et du Bureau, sont gratuites et bénévoles, à l'exception des salariés de l'association. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et après validation préalable par un membre du bureau ou par le délégué général.

TITRE V : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 33 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi et librement modifié par le Conseil d'Administration, afin de fixer les modalités d'exécution des présents statuts.

TITRE VI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

ARTICLE 34 - MODIFICATION DES STATUTS

Une modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peut être décidée que par un vote en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 35 - DISSOLUTION

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Elle attribue l'actif net à tout organisme sans but lucratif de son choix, poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.

Le Secrétaire Général - Laurent GAUTIER

